

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « RUE
RAVIER », 5 - 15 RUE
RAVIER À AMBILLY -
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 3
LOGEMENTS - USUFRUIT
LOCATIF SOCIAL (PLS)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-50 et P-51 de son annexe ;

D_2026_0002

L'opération « RUE RAVIER », sise 5 - 15 rue Ravier, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2025.

Le bailleur ALLIADE a déposé un dossier de demande de subvention pour 3 logements collectifs - Usufruit Locatif Social (PLS).

Il est à noter que ces logements, interdits sur le territoire d'Annemasse Agglo, ont fait l'objet, lors du Bureau communautaire du 2 décembre 2025, d'une dérogation au PLH et au règlement des aides à la pierre au titre de la levée des logements en ULS afin de permettre la sortie de l'opération.

L'agrément des 3 logements locatifs sociaux mentionnés est conditionné au respect des conditions suivantes, sur proposition du Bureau communautaire du 2 décembre 2025. A la fin de la période d'usufruit (appelée « débouclage ») :

- Le bailleur aura la charge exclusive de reloger sur son contingent les ménages concernés ;
- Aucun financement ne pourra être sollicité par le bailleur afin de financer des travaux d'acquisition-amélioration de la dite opération.

Ces logements sont décomptés de l'inventaire SRU, pendant toute la durée de l'usufruit, et pendant 5 ans à compter de la fin du démembrement et de la convention APL.

Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'État ou pour le PLH.

Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse Agglo.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier PLS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- la décision PLS,

- la fiche analytique PLS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.